



Réparation plaques de cuisson (meublé)

Par **Bichik**, le **10/07/2013** à **09:42**

Bonjour,

Je vis dans un studio meublé dans une résidence étudiante (qui ne fait pas partie du CROUS). Lors de l'état des lieux de sortie, les plaques de cuisson électriques rencontraient un dysfonctionnement (elles fonctionnaient une fois sur 10, elles faisaient sauter le compteur). Le propriétaire m'a annoncé que les réparations de ces plaques seraient prélevées de la caution, du fait que si ces plaques ne fonctionnaient pas correctement c'était par ma faute (j'aurais nettoyé les plaques à grande eau et aurais ainsi détérioré une composante des plaques de cuisson).

Je me demande donc si cette réparation est belle et bien à ma charge ou c'est au propriétaire de le remplacer.

Par **janus2fr**, le **10/07/2013** à **11:48**

Bonjour,

D'abord, aviez-vous prévenu le bailleur du problème avant l'état des lieux (par LRAR) ? Si non, votre responsabilité est effectivement engagée.

Si oui, la réparation ou le remplacement est normalement à la charge du bailleur sauf si la panne est due à une mauvaise utilisation de votre part, auquel cas, elle est à votre charge. C'est ce que revendique le bailleur : "j'aurais nettoyé les plaques à grande eau et aurais ainsi détérioré une composante des plaques de cuisson"

Par **Bichik**, le **10/07/2013** à **18:56**

Merci janus2fr pour ta réponse. Je n'ai plus qu'à faire plus attention à l'avenir lors du nettoyage. =D